



N° 89/03 - 18 avril 1989

LES IMMIGRES EN FRANCE

par Pierre AYMARD

Causerie prononcée à Neuvic-sur-l'Isle le 9/9/88 devant le Club des "Lions de la Double en Périgord".

INTRODUCTION

Depuis la fin des années d'expansion vers 1970-1975, les problèmes de l'immigration ont pris en France une ampleur singulière. La crise de l'emploi a, une fois de plus, réveillé (et ravivé lors des périodes électorales) la montée des sentiments xénophobes.

Les passions se sont, provisoirement au moins, quelque peu apaisées. Un certain consensus s'est même établi après les travaux de la commission des Sages présidée par M. MARCEAU LONG, vice-président du Conseil d'Etat inventé en 1987 par Jacques CHIRAC pour se retirer la méchante épine du pied, que lui avait planté le projet de loi sur la nationalité du 12 novembre 1986, enterrée désormais.

Pour préparer cet exposé et entre autres lectures j'ai lu cette mine extraordinaire d'informations, de discussions et de réflexions que constitue le compte-rendu des travaux et des conclusions de cette commission publié en livre de poche en février 1988. Vous saurez tout sur les problèmes posés par l'immigration - en tout cas l'essentiel - si vous le lisez. Et c'est souvent passionnant !

Dans une compagnie comme la nôtre et telle que j'en découvre de mieux en mieux l'esprit de générosité et d'ouverture qui l'anime, un exposé sur l'immigration se fait tout naturellement dans la sérénité par l'étude objective des faits et la recherche de solutions pragmatiques et humanistes en vue de gérer la cohabitation, incontournable, des immigrés et des Français.

Dans le compte-rendu de notre dernière réunion Jean-François GUILLAUME a écrit trop aimablement que l'immigration était un sujet que je connais bien... D'une certaine manière sans doute, pour avoir pendant près de 10 ans - de 1974 à 1983 - présidé le Conseil d'Administration du Fonds d'Action Social pour les travailleurs immigrés et leurs familles. Le F.A.S. comme on l'appelle couramment dans le monde social, alimente les budgets de plusieurs centaines d'associations qui, dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics et en liaison directe avec certains d'entre eux (Education nationale, Affaires sociales...), contribuent à l'insertion des immigrés dans la société française. Ses actions englobent l'accueil, l'assistance sociale l'information, la formation linguistique, professionnelle, et culturelle et la promotion du logement (1.200 millions de budget en 1988 et 800 millions en 1982 si je me souviens bien).

J'ai donc été sensibilisé par la force des choses à ces problèmes auxquels j'étais d'ailleurs relativement préparé par les 25 années d'exercice de ma première carrière dans l'administration de la France d'Outre-Mer, qui m'a fait vivre dans le concret les difficultés du dualisme des civilisations et l'exigence de les atténuer.

Par contre la préparation de cet exposé m'a conduit à mesurer tous les oublis et toutes les ignorances qui étaient les miennes à ce sujet en me faisant ouvrir tout ce mois dernier, bien des livres et sources de documentations et notamment le Creuset français - Histoire de l'immigrations aux XIX^e et XX^e siècles par Gérard Noiriel (Le Seuil, 1988) et l'excellent "Que sais-je" (n° 2341) L'immigration en France de Guy Le Moigne. Je vais donc essayer de vous transmettre - trop longuement sans doute - le fruit de mes révisions et de les proposer à votre réflexion.

PLAN

L'immigration en France ne date pas d'aujourd'hui. Je vais donc dans une première partie tenter de l'insérer dans ce que F. BRAUDEL appelle "la longue durée" avant de passer à l'histoire immédiate en précisant les données chiffrées de la présence des immigrés.

Nous étudierons ensuite les flux et reflux qui alimentent le "stock" des étrangers comme disent les statisticiens. Nous en viendrons ensuite aux problèmes de l'accès à la nationalité française qui nous a tant agités depuis 1986, ce qui nous introduira dans une prospective du devenir de l'immigration et nous permettra d'évoquer le fameux problème du maintien de l'identité française.

LA LONGUE DUREE

Faisons donc une incursion dans l'histoire de notre pays sans pour autant remonter aux Mérovingiens ni même aux Robertiens. Nous y découvririons cependant la multiplicité des ethnies qui se sont fusionnées dans le creuset de la France capétienne... où longtemps subsista le biculturalisme de la langue d'oïl et d'oc. Nous nous en tiendrons à la période de la fin de l'ancien régime, de circonstance à l'approche du bicentenaire de 1789, jusqu'à aujourd'hui.

A la fin du XVIII^e siècle notre pays est le plus peuplé d'Europe (et le mieux constitué comme nation). Sa population approche les 27 millions. Comparons avec la Grande-Bretagne qui en 1800 ne dispose que de 10 millions d'habitants... Nous noterons tout de suite qu'un siècle plus tard les deux nations se retrouveront à égalité à 40 millions environ - mais pour ce faire la population française aura cru de 50 %, la population de l'Angleterre de 300 %. (Rappelons qu'aujourd'hui nous sommes toujours à égalité au niveau de 55/56 millions). De surcroît et grâce à sa croissance démographique, la Grande-Bretagne aura participé tout au long du XIX^e siècle jusque vers 1930 au peuplement des nouveaux mondes, alors que la courbe statistique de l'émigration française est dans la même période quasiment plate. Nous n'avons jamais exporté plus de 0,5 % de notre population alors que les Anglais atteignaient 2 % dès 1850 pour atteindre 10 % en 1880, 8 % en 1900 pour décroître ensuite régulièrement jusqu'en 1930, la Grande-Bretagne devenant ensuite à son tour un pays d'immigration.

La comparaison avec les autres pays européens similaires va dans le même sens.

Il y a donc une spécificité démographique française qui a contribué très vite à faire de notre pays, un pays d'immigration.

A quoi tient cette spécificité ?

Outre que notre pays a subi au début du XIX^e siècle, une saignée évaluée à 2 millions d'habitants du fait des génocides révolutionnaires et guerres napoléoniennes, les Français ont pratiqué avant tout le monde le contrôle des naissances. (Les Anglais attendront 1880).

Ceci témoigne de la force des choix familiaux.

Les Français, y compris la classe paysanne, privilégient la famille réduite afin de mieux assurer l'éducation de leurs enfants (qui coûte cher) et leur installation en échappant autant que possible au partage égalitaire des successions édicté par le code de 1804. On y a vu aussi un refus instinctif de l'industrialisation et de ses servitudes.

Dans la première moitié du XIXe siècle l'immigration a été un phénomène naturel et de voisinage : Belges, Allemands, Suisses, Italiens, Espagnols s'installent aux marches de nos frontières au Nord, à l'Est, au Sud-Ouest et les Anglais colonisent quelque peu nos côtes de la Manche.

Dès les années 1850 la faible natalité française est devenue un problème national qui inquiète les responsables politiques et économiques, encore plus les militaires. Le nombre de nos appelés par classe fera triste figure par rapport aux Allemands en 1870 et encore plus en 1914 (2 fois plus de recrues par année chez nos anciens ennemis héréditaires).

Le premier recensement qui dénombre les étrangers date de 1851.

Ils sont 380.000 dont 128.000 Belges, 63.000 Italiens, 25.000 Suisses, etc... pour 35 millions d'habitants.

Leur effectif ne va cesser de s'accroître. Le premier million est atteint en 1881.

Une nouvelle vague d'immigration se produit vers 1890. Les Italiens prennent alors la première place remontant peu à peu au Nord-Est vers la région parisienne et la Lorraine.

En 1921, après divers flux et reflux il en reste 1.532.000.

La troisième vague d'immigration nous atteint alors, destinée à pallier la ponction démographique de la Grande Guerre (1,5 million de morts) et pourvoir à la reconstruction.

L'immigration de voisinage ne suffit plus. Arrivent entre autres, les Polonais et à petite dose Portugais et Africains. En 1931 les étrangers sont 2.715.000 et représentent un pourcentage de 6.58 %, fait intéressant à signaler car il est à peu près le même que celui de 1982.

Les Italiens (808.000) dominent toujours mais les Polonais sont 508.000 prenant la deuxième place devant les Espagnols (352.000), les Belges sont encore 254.000.

La crise des années 1930 entraîne un reflux. La guerre de 1939-1945 stoppe l'immigration. En 1946, ils ne sont plus que 1.744.000.

La dernière vague va déferler. Nous verrons tout à l'heure les chiffres auxquels elle nous a conduit aujourd'hui et les changements de nationalité des immigrés avec notamment le fait nouveau et sensible de l'arrivée des Maghrébins (Algériens, Tunisiens, Marocains) de mouvance française.

On voit donc que la France a une longue tradition de l'immigration. Les démographes ont calculé que sans son apport, notre pays ne compterait aujourd'hui que 45 millions d'habitants au lieu de 56 millions, soit un écart de 11 millions.

Ces appels à l'étranger ne se sont pas fait sans heurts, les historiens de l'immigration ont ainsi reconnu trois crises de xénophobie.

La première au cours des années 1880 dont furent victimes Belges et Italiens.

Une émeute en 1883 dans la région de Marseille fit 50 morts et 150 blessés parmi les Italiens !

La deuxième crise se manifeste en 1930 surtout par des violences verbales. Les plus anciens d'entre nous se souviendront des campagnes anti-étrangers de la presse d'extrême-droite, cependant que le langage courant affuble alors les étrangers de noms mal sonnants : "Macaronis, puis ritals, espagnolas, moldovalagues, sans oublier les youtres, youpins en attendant les ratons !".

Des mesures discriminatoires sont imposées aux pouvoirs publics sous les pressions corporatistes.

Les professions libérales (médecins, avocats notamment) développent alors un corporatisme quelque peu frileux qui fait s'interroger sur les réactions qui nous attendent d'ici 1992 avec la complète ouverture européenne...

Si notre pays est bien restée une terre d'accueil, par nécessité et par générosité. les mentalités en France n'en sont pas moins pétries de quelques contradictions - comment s'en étonner -- comme le démontre la troisième vague de xénophobie qui nous atteint aujourd'hui et fait les délices et les délires du Front National.

Dans la période actuelle de crise de l'emploi le bouc émissaire des difficultés et humiliations des laissés-pour-compte nationaux est devenu l'étranger d'origine arabe.

Ces sentiments trouvent un support conceptuel et politique dans l'exaltation de l'identité nationale qui serait menacée dans son intégrité par les nouvelles invasions barbares.

L 'HISTOIRE IMMEDIATE 1946-1982-1986

Voyons donc ce qu'il en est dans notre histoire immédiate. Les étrangers en France combien sont-ils ?

Comment se répartissent-ils ? Quel est leur devenir ?

La guerre 1939-1945 nous a fait perdre 1 million d'habitants et a stoppé l'immigration. Celle-ci redevient une nécessité évidente. Le nouveau commissariat au plan estime en 1946 de 1 à 1,5 million le besoin de travailleurs étrangers pour les cinq années à venir.

Les pouvoirs publics vont s'efforcer d'organiser et réguler cette immigration à caractère économique. Une ordonnance de 1945 régleme les conditions d'entrée et de séjour. Elle crée l'Office National d'Immigration (l'O.N.I.) chargé du contrôle.

En 1960, on y ajoutera le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs algériens dont la compétence s'étendra ensuite à tous les immigrés et à leurs familles, puis aux harkis et même aux nomades.

En dépit de ces efforts il faut constater que l'immigration a été fort mal maîtrisée : trop lente au départ, elle connaîtra des accélérations désordonnées se traduisant par l'arrivée de "clandestins" : plus des trois quarts des introductions de main-d'oeuvre par l'O.N.I. seront des régularisations à posteriori.

L'arrivée des familles accroîtra leur nombre. Les bidonvilles prospèrent avant d'être résorbés à partir de 1971. Le F.A.S. y contribuera en attendant l'intervention conjointe de la commission nationale pour le logement des immigrés (C.N.L.I.) bénéficiaire d'une ponction de 0,1 % du 1 % patronal prélevé sur les salaires pour le logement.

Après un premier coup d'arrêt (mal ajusté au demeurant sur le plan juridique) en 1972 l'immigration va être officiellement stoppée en 1974. On en revient à l'application stricte des principes de l'ordonnance de 1945. L'autorisation de séjour n'emporte pas l'accès au marché du travail. Il faut un titre spécial délivré par les services de la main-d'oeuvre et de l'emploi du Ministère du Travail qui opposent aux demandeurs la situation de l'emploi dans telle branche ou telle région.

Il n'y aura plus désormais de flux important d'entrée de travailleurs permanents - aux exceptions près : ressortissants de la C.E.E. bénéficiant de la liberté d'établissement et demandeurs d'asile politique et autres réfugiés. Mais les mailles du filet sont lâches (3.000 km de frontières). En 1981-1982, une nouvelle et sans doute indispensable régularisation intervient au bénéfice de 130.000 travailleurs (entrés dans les 6/7 années précédentes) sur 150.000 demandeurs.

Les choses paraissent rentrées dans l'ordre encore que les troubles mondiaux accroissent actuellement le nombre des demandeurs d'asile...

D'après les recensements officiels, on est donc passé de 1.750.000 étrangers en 1946 à 3.680.000 en 1982 - selon un rythme inégal - en décroissance.

De 1975 à 1982, le rythme n'est plus que de 7 % alors qu'il avait atteint 23,21 et même 31 % entre deux des précédents recensements.

La régression est sensible et je rappelle que le pourcentage des étrangers par rapport à la population totale est du même ordre en 1982 qu'en 1931 = 6,5 à 7 %.

Ces chiffres sont-ils exacts ?

Vous connaissez les querelles sur ce point. Les erreurs de recensement sont estimées par leur propres responsables à plus ou moins 10 %. En l'occurrence ils sont certainement sous-estimés comme tendent à le montrer les statistiques du Ministère de l'Intérieur confectionnées à partir des autorisations de séjour : la même année : 1982, elles donnent 4.400.000, mais ce chiffre est incontestablement surestimé : il enregistre mal les sorties et les statistiques scolaires utilisées pour les enfants ne sont pas fiables sur la notion d'étrangers.

On s'accordait sur un chiffre moyen de 4.000.000 en 1986.

(- Ces statistiques de police, en tout cas, m'ont permis de découvrir le nombre d'étrangers résidant en 1984 en Dordogne. Ils étaient 11.195 dont 3.821 Portugais et 2.576 Maghrébins. Les hommes comptent pour 4.500, les femmes pour 3.650, les enfants pour 3.000. En pourcentage 2,5 % de la population du département qui nous met loin du pourcentage national de 7 % et des 15 % et plus qui caractérisent certains départements d'Ile-de-France, Rhône-Alpes et de Marseille -).

En termes de nationalité les étrangers d'origine européenne représentent 42 % du total dont 765.000 Portugais, les Maghrébins 21 % dont 795.000 Algériens, les Turcs 4 % ainsi que les Africains Noirs.

L'Asie (avec le Liban) approche 5 %.

Si l'on considère la population active elle approche 1.700.000 dont 81 % de salariés, 5 % de non-salariés. Les chômeurs sont 14 %.

Parmi les salariés 70 % sont des ouvriers (contre 30 % pour les nationaux ce qui traduit le déclassement professionnel des immigrés vers les emplois les plus répulsifs du marché du travail).

Pardonnez-moi pour tous ces chiffres certainement indigestes mais comment les éviter si l'on veut savoir de quoi l'on parle. Et malheureusement j'en ai encore quelques uns à vous servir. - Bon courage - !

LES FLUX MIGRATOIRES LE DEVENIR

L'arrêt de l'immigration devrait donc stabiliser le nombre des étrangers, le "stock" statistique. Sans attendre le prochain recensement de 1989 on peut se faire une idée du devenir des immigrés depuis 1982 grâce aux statistiques annuelles concernant les flux migratoires.

Le dernier document est de 1987 pour la période 1981-1986.

Après étude des moyennes et divers ajustements, le flux d'entrée des primo-immigrants est désormais de l'ordre de 40.000 dont 11.000 travailleurs et 29.000 membres de leurs familles. Les réfugiés s'ajoutent pour 20.000. Le nombre des étrangers s'enrichit donc chaque année de 60.000 nouveaux entrants.

D'où viennent-ils ?

Les travailleurs à proprement parler viennent pour 50 % de la C.E.E., 17 % d'Asie (dont 7 % du Liban). Les Maghrébins ne sont que 6 %, mais les femmes et les enfants qui les rejoignent à la faveur du regroupement familial comptent pour 52 % dans les 29.000.

Au regard de ces 60.000 entrées quel est le flux de sortie ?

Il n'existe pas de comptages sûrs à ce sujet. Des extrapolations sérieuses donnent 75.000 personnes, chiffre qui ne peut qu'être consolidé par les retours volontaires faisant l'objet d'une aide au retour, ceux-là bien connus : en 1984 et 1985 celle-ci a concerné 15.000 travailleurs et 20.000 membres de leur famille. Il est en décroissance.

Le bilan entrées-sorties apparaît donc négatif - à tout le moins on s'accorde pour le considérer comme nul.

En fait le nombre d'étrangers devrait diminuer si l'on considère le chiffre des acquisitions de la nationalité française par droit de naissance ou par naturalisation.

Nous verrons qu'ils sont près de 100.000 chaque année à quitter le "stock" des étrangers pour rejoindre celui des nationaux...

Avant de préciser ce chiffre, car il est très instructif, il me semble utile de vous donner non pas un cours sur le droit de la nationalité, ce qui m'embarasserait beaucoup, mais quelques indications sur ce point qui éclaireront le débat sur la nationalité qui nous a tant occupés en 1986 et 1987 en m'inspirant de l'argumentation développée par un professeur de Droit International privé (M. LAGARDE) lors de son audition par la commission des Sages.

Le projet du 12 novembre 1986 portant réforme du droit de la nationalité avait pour but de donner un gage aux thèses exploitées par l'extrême-droite. Il envisageait de substituer au caractère quasi automatique d'acquisition de la nationalité française à leur majorité par les enfants d'étrangers nés en France, une procédure de déclaration écrite manifestant expressément la volonté des intéressés de devenir français.

Cette réforme apparemment anodine reposait sur deux postulats qu'il convient d'analyser :

La légitimité en matière de nationalité est du côté du droit du sang.

Il faut être né de parents français pour être soi-même français. Les autres acquisitions relèvent du droit régalien, de la seule souveraineté de la France. C'est un droit de la faveur.

Le deuxième postulat relève de la **notion de volonté individuelle**. Les étrangers doivent la manifester expressément pour entrer dans la communauté nationale. Ces postulats frappés à première vue de bon sens, voire de l'évidence, contreviennent en fait à nos traditions séculaires et se heurtent à des réalités.

Ils ne sont guère confortés non plus par le Droit comparé des autres nations civilisées.

La tradition de l'ancienne France admettait que les sujets français, les regnicoles (sujets du roi) étaient avant tout les personnes nées et résidant en France.

Elle admettait donc indirectement le droit du sol, le "jus soli" comme disent les spécialistes et leurs manuels.

Les constitutions de la Révolution n'ont pas changé ce droit, mais elles ont ajouté pour tous l'adhésion aux principes universalistes de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : ce fût le "serment civique".

Le Code Napoléon de 1804 a mis au premier plan le droit du sang, le "jus sanguinis" pour définir la qualité de Français. Il n'en conserve pas moins le droit à la citoyenneté pour l'étranger né en France et y résidant.

La loi de 1851 a explicité le droit du sol constamment confirmé par les révisions de 1889, 1927, 1945 et 1973.

La loi de 1889 portant Code de la Nationalité, accorde même la nationalité dès la naissance et sans la moindre formalité à tout enfant né en France dont les parents sont eux-mêmes nés en France. C'est la fameuse règle du "double jus soli" (art. 23 du Code de la Nationalité).

Elle admettait aussi naturellement que devenait français à sa majorité, sans aucune formalité, tout enfant né en France de parents étrangers - sauf déclinaison de sa part et sous certaines réserves touchant à l'ordre public (art. 44).

Si l'on se réfère au Droit comparé, on constate que les Etats se partagent par moitié, les uns donnant prééminence absolue au droit du sol (Etats-Unis), les autres lui donnant beaucoup

d'importance (France), d'autres au contraire privilégiant le "jus sanguinis" (Allemagne) sans pour autant exclure le droit du sol dans certaines conditions.

Ainsi conclut notre professeur une analyse approfondie de ces systèmes confirme que chaque législateur s'efforce d'exprimer juridiquement un "fait social de rapprochement". Il prend en considération l'intensité des liens qui unissent un individu à la population dans laquelle il vit. Si ces liens sont très forts, la nationalité lui sera attribuée d'office. Au contraire si ces liens paraissent moins assurés on fait appel à la volonté individuelle comme élément d'appoint. Mais qui dit d'appoint dit droit de regard de l'administration. Quels critères utilisera-t-elle et jusqu'où ira-t-elle au risque d'effacer la volonté individuelle par son bon plaisir ? Je pourrais vous citer quelques faits aberrants...

Vous voyez donc que rien n'est simple en la matière et que les affirmations trop péremptoires doivent être examinées soigneusement.

Elles sont trop souvent marquées d'une insuffisance d'analyse au regard des réalités sociales et juridiques, d'exaltation nationaliste abusive, voire de simplisme démagogique sinon de racisme pur et simple.

Le revirement de certains membres de la commission des Sages adeptes au départ de thèses nationalistes a fait sensation (CHAUNU). Ils se sont mis finalement d'accord après quelques concessions de part et d'autre - pour adopter un projet qui ne change pas notre droit au fond et qui n'apporte que simplification et finalement un surcroît de générosité, s'il était - un jour - adopté.

Il me faut maintenant et sommairement expliciter le chiffre de 100.000 acquisitions annuelles en les regroupant par mode d'acquisition.

Ces chiffres sont des moyennes sommaires sur les années 1981-1986.

I. NATURALISATION PAR DECRET après instruction des demandes par l'administration :

(Enfants mineurs compris)	37.000
Les réintégrations étant de l'ordre de	3.000
on peut retenir le chiffre de	40.000

ACQUISITION PAR DECLARATION

• A la suite de mariages	12.000
Par anticipation pour des enfants mineurs	3.000
soit	15.000

L'Administration constate et ne fait guère d'opposition malgré son droit de regard.

NÉS EN FRANCE - DECISION A LA MAJORITE :

Acquisition quasi automatique sans enregistrement pour les mineurs étrangers nés en France, au moment de leur majorité, on peut les estimer	20.000
Nous en sommes à	75.000

Pour être complet il faut ajouter les enfants d'étrangers qui par la règle du "double jus soli" sont français dès leur naissance. C'est aussi le cas des enfants algériens et africains nés en France et dont les parents ne sont pas nés en France mais dans les territoires réputés français avant les indépendances.

On a chiffré l'ensemble des acquisitions à ce titre à 25.000, ce qui nous amène bien aux 100.000 personnes qui vont disparaître annuellement des recensements en tant qu'étrangers pour entrer dans la catégorie des Français.

Le "stock" des étrangers devrait donc se trouver en diminution constante.

Ce phénomène est sans doute plus facile à cerner dans les chiffres que dans la réalité visuelle : les nouveaux Français ne portent pas forcément leur nationalité sur leur figure, pas plus que les 250.000 originaires des départements d'Outre-Mer, donc français, qui résident dans l'hexagone.

Il n'empêche que la vraie vérité est dans les chiffres et non dans les apparences et les phantasmes qu'elles entretiennent.

Il est urgent de conclure...

CONCLUSIONS

Il ne m'a pas été très facile de rédiger ces dernières pages... tellement il reste à dire ! - ou à mieux dire.

Ma première conclusion, vous l'avez deviné, c'est que le maintien des étrangers en France est irréversible. (C'est une lapalissade ou presque, mais je me souviens de déclarations officielles en 1981 qui prévoyaient des centaines de milliers de départs).

Soyons optimistes. Nous allons nous habituer à l'inévitable d'autant qu'il n'est pas question, actuellement, de revenir sur la maîtrise des flux d'immigration désormais à peu près assurée et de la fortifier par l'aide au retour volontaire et pourquoi pas par une meilleure Police des frontières.

Il ne nous sera pas interdit non plus d'améliorer notre Code de la Nationalité à la fois pour faciliter l'acquisition du statut de Français tout en nous armant contre certaines fraudes au demeurant limitées. Le projet des Sages en tient compte. La stabilisation ainsi obtenue de la présence étrangère doit nous permettre de faire face à la nouvelle génération beur et à ses besoins. A cet effet il nous faut renoncer à toute exclusion. Quelques milliers de naturalisations en moins ne serviraient à rien d'autre qu'à précipiter les jeunes d'origine étrangère dans le vide juridique et à créer une nouvelle catégorie d'exclus.

Je rappelle aussi que les jeunes Beurs élevés en France sont aussi les héritiers d'ancêtres avec qui nous avons eu 130 ans de coexistence, qui ont baigné dans notre civilisation et payèrent le prix du sang pour la défense de la France en 1914-1918, 1940-1945 et en Indochine...

Il est vrai que l'intégration des populations de tradition islamique inquiète certains. Sans la moindre trace de complaisance pour ceux qu'animerait un réflexe raciste, concédons-leur qu'elle sera un peu moins aisée qu'avec les immigrés européens de culture chrétienne autant d'ailleurs - et en fait, beaucoup plus - pour l'appartenance de nombreux foyers maghrébins aux classes les plus démunies qu'à leur religion.

Celle-ci ne constitue pas un véritable obstacle. Si l'ensemble des musulmans, en France approche les 3 millions, il ne s'agit pas d'un groupe homogène; les pratiquants y sont d'ailleurs fort peu nombreux. Ils sont animés de pulsions contradictoires et parfois de sentiments ambivalents envers le pays d'accueil, mais dans ce dernier cas, cette attitude engage aussi notre propre responsabilité.

L'Islam - inséré en France depuis près d'un demi-siècle - est situé à mille lieues de "l'intégrisme" que nous redoutons de manière quelque peu irrationnelle. Minoritaires et divisés, ses adeptes, dans leur immense majorité, acceptent la conception d'un Etat laïque, soucieux de neutralité religieuse et respectueux du pluralisme. Il admet nos lois civiles (la polygamie notamment y est, d'ailleurs tombée en désuétude) et manifeste une volonté d'insertion dans la réalité sociale française, particulièrement sensible chez les filles peu soucieuses de connaître les joies de la condition féminine en pays d'Islam.

En tout état de cause il ne peut être question, sous prétexte de respecter les "identités culturelles", d'admettre de statut dérogatoire permettant à des musulmans vivant en France d'être régis par le droit coranique.

Dans ces conditions nous pouvons sans crainte (et nous le devons) respecter - à l'égal de toute autre religion - la tradition culturelle et spirituelle de l'Islam.

Sachons donc reconnaître l'irréversibilité du fait immigré. Un comportement humaniste et intelligent nous conduit, à tout le moins, à répudier toute forme de racisme (ou même d'apartheid plus ou moins civilisé), à rester accueillants et à pratiquer un surcroît de générosité à l'égard des jeunes immigrés particulièrement défavorisés sur le plan social.

Si l'on veut pousser la prospective un peu plus loin, on peut se référer à l'idée un peu provocante, mais réaliste, développée dans un chapitre du livre d'Alain MINC "La machine égalitaire". L'auteur pense que l'immigration reprendra. Entre une Europe en pleine décadence démographique et les pays surpeuplés du Sud de la Méditerranée (voire de l'Asie ajouterai-je) le phénomène de déversoir est inévitable.

Ce ne sera nécessairement, continue-t-il, ni une fatalité mal assumée, ni un drame de violences.

Forts de notre histoire, de notre culture, de nos capacités éprouvées d'intégration nous pouvons la transformer en chance en utilisant les énergies neuves qu'elle nous apportera.

Il faut trouver un compromis entre le melting-pot américain qui est allé sans doute trop loin et notre propre système assimilateur qui se périmé quelque peu dans le monde de communication universelle devenu le nôtre.

Il faut pour cela nous décider à faire un peu plus d'enfants et à développer une créativité dynamique dans le culturel comme dans l'économique qui nous permettra d'accepter sans frilosité les apports de nos nouveaux partenaires en espérant, c'est moi qui le précise, et je termine par là, que nous ne nous laisserons pas emporter les uns et les autres par la vague de l'américanisation qui nous guette... mais c'est une autre affaire.

